

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan  
Arrondissement de PONTIVY  
Canton de PLOERMEL  
Commune de MOHON

**Décision numéro 26 /2020 du 29 décembre 2020**

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION  
– PROPRIETES AB 545 ET 568**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 16 décembre 2020 reçue en mairie le 21 décembre 2020 de Maître Laëtitia FRIN-DESMOT Notaire à RENNES (35) et portant sur la vente des propriétés situées 8 bis rue du Moulin à MOHON et cadastrées sections AB 545 et 568,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés cadastrées sections AB 545 et 568 situées 8 bis rue du Moulin à MOHON de superficies respectives de 172 m<sup>2</sup> et 611 m<sup>2</sup>.

Fait à Mohon le 29 décembre 2020

Le Maire,  
Francis MAHIEUX



Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance